PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale

des routes Nord

ARRÊTÉ

Département de l'Oise – RN 31 – Purges de chaussée – du PR 78+0600 au PR 78+0700 – Fermeture d'axe dans les 2 sens de circulation – Territoire de la commune de Jaux.

Arrêté n°T 26 – 561 O

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-8, R.411-8, R411-18, R.411-21-1 et R.411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 06 novembre 2024 du président de la République nommant Monsieur Jean-Marie CAILLAUD en qualité de préfet du département de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département de l'Oise à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2026 portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la note du 29 janvier 2026 du ministre du Partenariat avec les Territoires et de la Décentralisation fixant le calendrier 2026 et janvier 2027 des jours « hors chantiers »,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de purges de chaussée, il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN31, hors agglomération, dans les 2 sens de circulation,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de l'Oise,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de Monsieur le chef du District de Laon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées sur la RN 31, dans les deux sens de circulation, de jour, du mardi 20 octobre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, de 07h00 à 22h00, du PR 76+0648 au PR 80+0916, pour permettre la réalisation des travaux et garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les travaux se déroulent en 2 phases. La fin d'une phase déclenche le commencement de la suivante.

Les restrictions de circulation appliquées pendant cette période sont décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 : Fermeture d'axe :

- Mardi 20 octobre 2026, de 07h00 à 22h00 (estimé) :

Dans le sens Reims / Beauvais, la RN 31 est fermée à la circulation au PR 80+0240.

- Les restrictions de circulation consistent à limiter la vitesse à 70 km/h et neutraliser la voie de circulation du PR 80+0916 au PR 80+0240.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°1.

- Cette fermeture implique une sortie obligatoire par la bretelle de sortie DB3 de l'échangeur 16 « Venette », ainsi que la fermeture de la bretelle entrante DB4 du même échangeur.

Pour pallier cette fermeture, une déviation sera mise en place et consistera à prendre à droite au carrefour giratoire sur la RD 36E (P.A Bois de Plaisance), emprunter la sortie de gauche au carrefour giratoire en direction de Remy, prendre à gauche la RD 36 en direction de Compiège et enfin continuer à droite sur la RD 98 en direction de Jonquières. Fin de déviation.

Le plan de déviation mis en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°2.

- Mercredi 21 octobre 2026, de 07h00 à 22h00 (estimé) :

Dans le sens Beauvais / Reims, la RN 31 est fermée à la circulation au PR 77+0448. L'accès à la RN 31 en direction de Compiègne par les usagers venant du Chemin de Varanval sera également fermé.

- Les restrictions de circulation consistent à limiter la vitesse à 70 puis à 50 km/h du PR 76+0648 au PR 77+0445.

La signalisation mise en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°3.

- Pour pallier cette fermeture, une déviation sera mise en place et consistera à emprunter la sortie de gauche au carrefour giratoire sur la RD 98 en direction de Lachelle, prendre à gauche

sur la RD 36, puis à droite sur la RD 36E vers Venette, continuer tout droit et prendre à droite au carrefour giratoire en direction de Compiègne. Fin de déviation.

Le plan de déviation mis en place sera conforme au schéma figurant en annexe n°4.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par la DIR Nord – CEI de Clermont.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) Reims devra être informé au **03 26 85 15 08.**

Le District de Laon - CEI de Clermont - est le gestionnaire de la RN31.

ARTICLE 4 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise,
Mmes et MM. les Maires de Venette, Lachelle, Jaux et Jonquières,
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture de l'Oise,
M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Oise,
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise,
M. le Directeur du S.D.I.S de l'Oise,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence de l'Oise,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Haut-de-France,

Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route EST,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef de District de Laon – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Clermont – DIR Nord,
DIRN/SPT/CPR.

À Lille, le *date de la signature électronique*

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DIR Nord.

Le directeur adjoint
modernisation EEI
DIR Nord

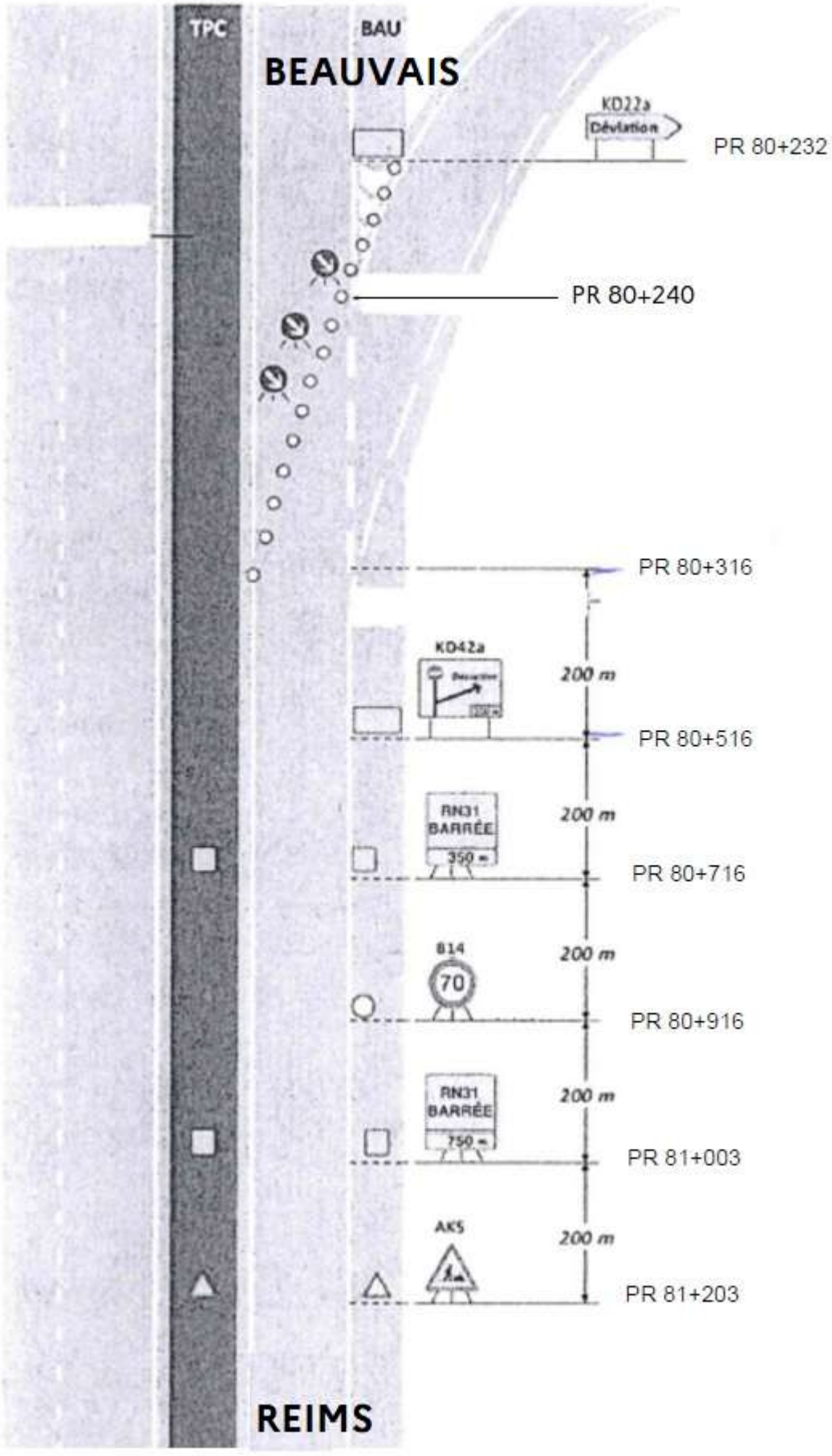
Signature numérique de
Frédéric JACQUES
frederic.jacques
Date : 2026.10.19
18:16:48 +02'00'

Nathalie DEGRYSE

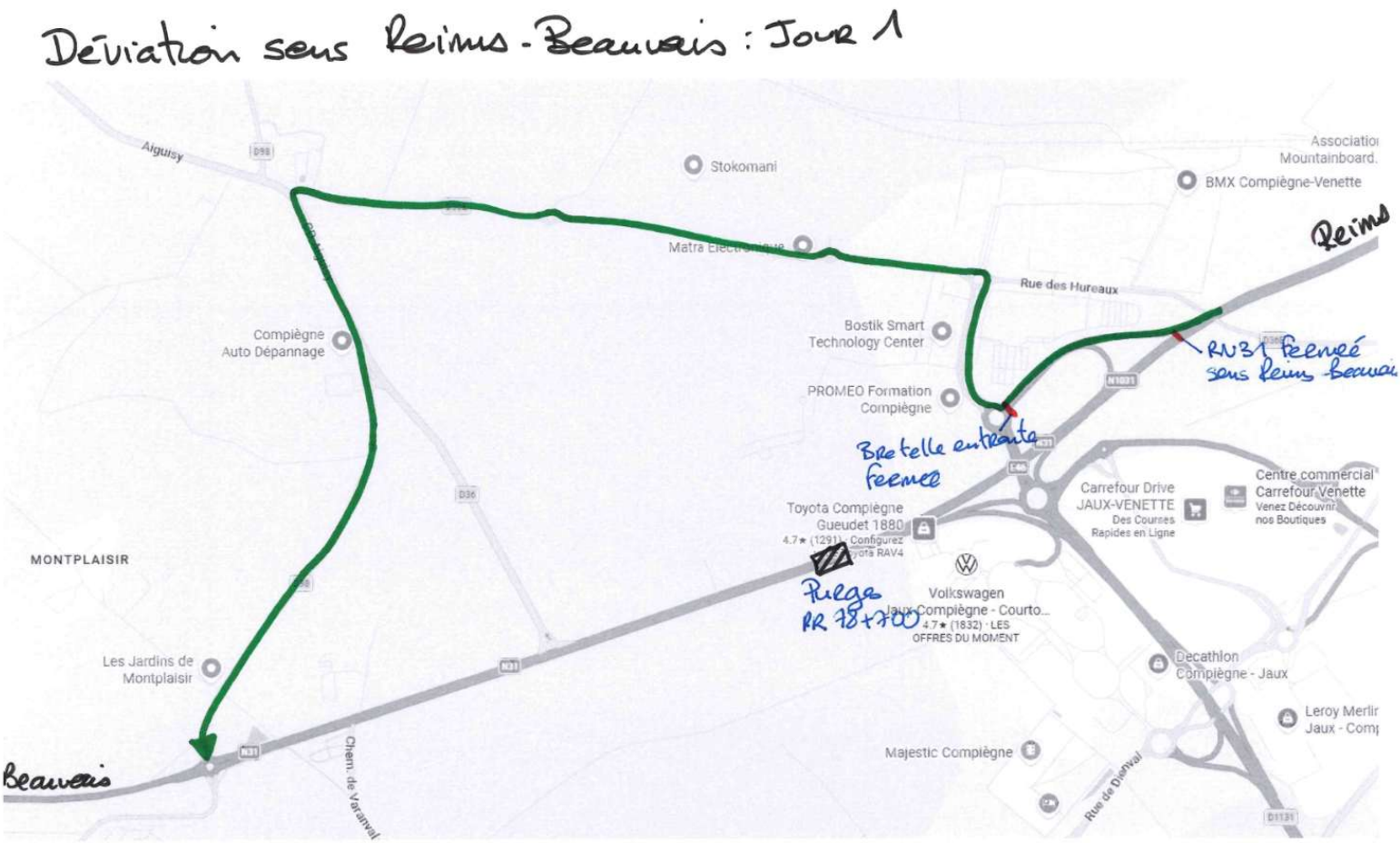
PLAN DE SITUATION



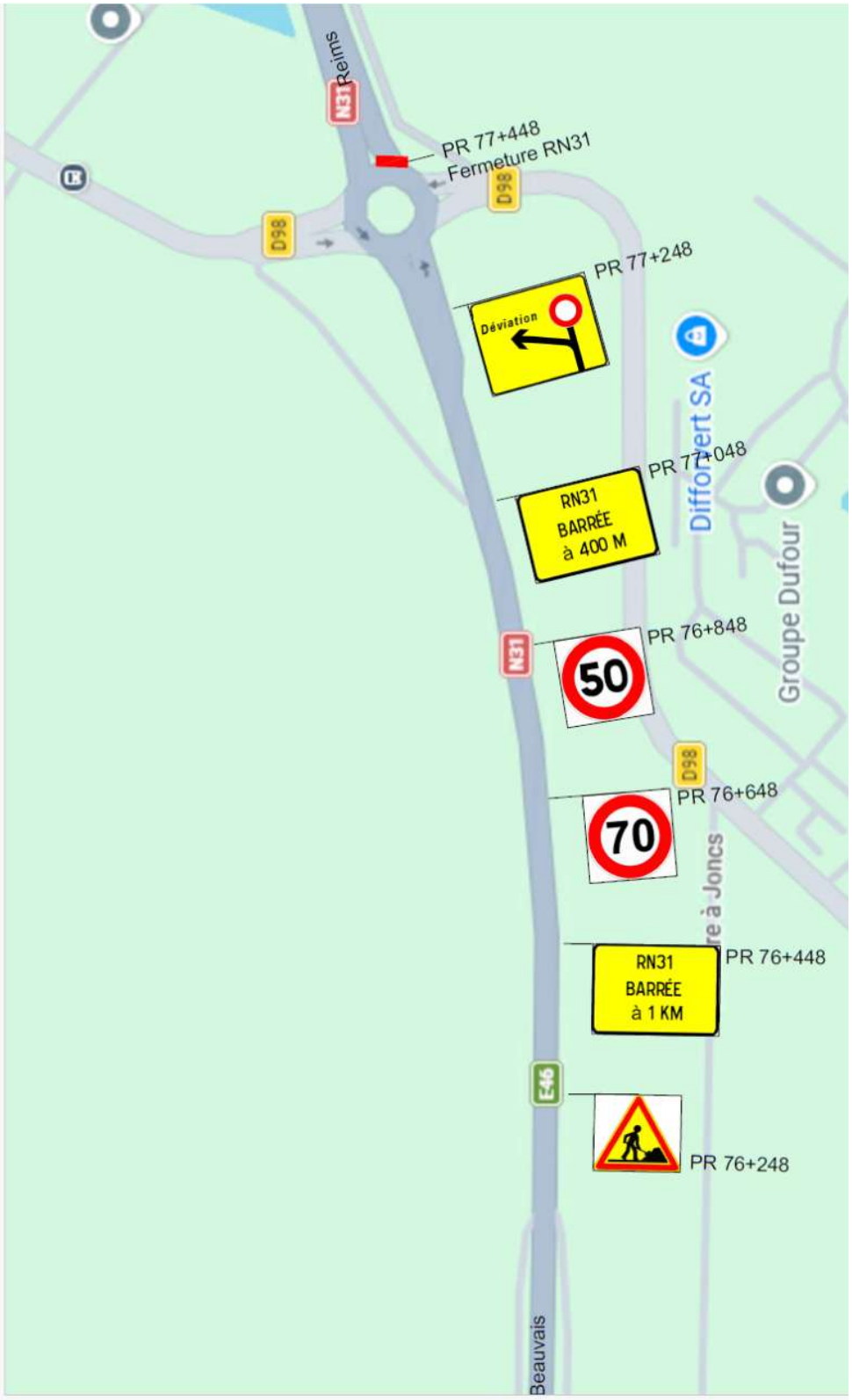
Annexe n°1 – Plan de balisage – coupure d'axe – sens Reims / Beauvais – RN 31



Annexe n°2 – Plan de déviation – sens Reims / Beauvais – RN 31



Annexe n°3 – Plan de balisage – coupure d'axe – sens Beauvais / Reims – RN 31



Annexe n°4 – Plan de déviation – sens Beauvais / Reims – RN 31

